

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

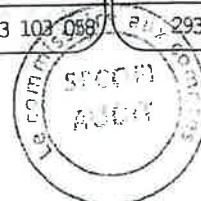
Numéro de gestion : 1989 B 01870
Numéro SIREN : 347 999 500
Nom ou dénomination : A.R.I.C.E.

Ce dépôt a été enregistré le 21/04/2023 sous le numéro de dépôt 16814

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2022 12			Exercice N-1 30/09/2021 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires	46 945	46 945	0	0			
	Fonds commercial (1)	945 667	606 831	338 836	440 549	101 713	23.09	
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles	288 547	273 515	15 032	15 294	262	1.71	
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence			660 268	660 268				
Autres participations	660 268							
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts			12 708	12 708				
Autres immobilisations financières	12 708							
Total II	1 954 135	927 291	1 026 844	1 128 818	101 975	9.03		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements	2 791		2 791	2 791			
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	803 434	193 134	610 300	797 358	187 058	23.46	
	Autres créances	144 015		144 015	276 782	132 767	47.97	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement	56 703		56 703	56 703				
Disponibilités	897 279		897 279	773 375	123 904	16.02		
Charges constatées d'avance (3)	71 863		71 863	67 231	4 632	6.89		
Total III	1 976 084	193 134	1 782 950	1 974 240	191 290	9.69		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 930 219	1 120 426	2 809 793	3 103 088	293 265	9.45	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an



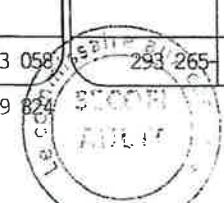
BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		30/09/2022	12	30/09/2021	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 281 820)	281 820		281 820			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	12 338		12 338			
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	28 182		28 182			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	518 043		486 367	31 675	6.51	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	128 685		31 675	97 009	306.26	
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I	969 067		840 382	128 685	15.31	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques			222 995	222 995	100.00	
	Provisions pour charges						
	Total III			222 995	222 995	100.00	
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	657 310		833 998	176 688	21.19	
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	223 193		12 650	210 543	NS	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	624 767		855 546	230 779	26.97	
	Dettes fiscales et sociales	210 453		233 745	23 292	9.96	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	4 377		4 099	278	6.77		
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	120 627		99 642	20 985	21.06	
	Total IV	1 840 726		2 039 681	198 954	9.75	
	Ecarts de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 809 793		3 103 058	293 265	9.45	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 341 016

1 369 824



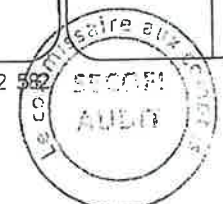
COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2022 12			Exercice N-1 30/09/2021 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	2 033 472	170 992	2 204 464	2 404 823		200 359	8.33
Chiffre d'affaires NET	2 033 472	170 992	2 204 464	2 404 823		200 359	8.33
Production stockée							
Production immobilisée			8 000			8 000	
Subventions d'exploitation			144 178	79 911		64 267	80.42
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			66	44		22	50.99
Autres produits							
Total des Produits d'exploitation (I)			2 356 708	2 484 778		128 070	5.15
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			1 364 244	1 610 802		246 557	15.31
Impôts, taxes et versements assimilés			22 867	26 973		4 106	15.22
Salaires et traitements			363 735	367 304		3 570	0.97
Charges sociales			126 254	130 805		4 551	3.48
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			103 776	121 973		18 197	14.92
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			101 094	48 648		52 447	107.81
Dotations aux provisions							
Autres charges			93 440	102 860		9 420	9.16
Total des Charges d'exploitation (II)			2 175 410	2 409 364		233 954	9.71
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			181 298	75 414		105 884	140.40
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

8 726

2 582



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2022	12	30/09/2021	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)		250		460	209	45.54
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V		250		460	209	45.54
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		5 860		5 745	116	2.01
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI		5 860		5 745	116	2.01
2. Résultat financier (V-VI)		5 610		5 285	325	6.15
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		175 638		70 129	105 559	150.52
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		52		3 302	3 251	98.44
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		222 995			222 995	
Total VII		223 047		3 302	219 744	NS
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		191 848		811	191 036	NS
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		17 000		566	16 434	NS
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII		208 848		1 377	207 470	NS
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		14 199		1 925	12 274	637.70
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)		61 202		40 378	20 824	51.57
Total des produits (I+III+V+VII)		2 580 005		2 488 540	91 465	3.68
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		2 451 320		2 456 864	5 544	0.23
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		128 685		31 675	97 009	306.26

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

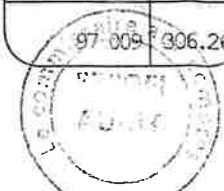
(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

4 059 2 326

ARICE



ARICE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 281 820 €
64, rue du Rocher 75008 Paris
RCS : Paris B 347 999 500

**PROCES - VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 17 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 17 février à 11 heures, les actionnaires de la société par action simplifiée ARICE se sont réunis au 64, rue du Rocher à Paris (75008) sur convocation du président adressée à chaque actionnaire.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par les actionnaires présents à la réunion.

M David BENFREDJ assure la présidence de l'assemblée.

M. Jérôme CONTE est appelée en qualité de scrutateur et de secrétaire.

Monsieur MENAGER, Commissaire aux Comptes, est absent et excusé.

Le président constate que les actionnaires présents ou représentés réunissent le quorum requis pour délibérer.

Ce constat étant fait et le bureau étant composé, la séance est déclarée ouverte.

Le président dépose ensuite sur le bureau et présente à l'assemblée :

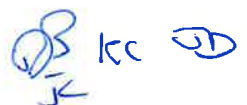
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion et le rapport spécial ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- le rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- les comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2022.

Puis le président déclare qu'ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux, les comptes annuels, les registres obligatoires et plus généralement tous les documents qui d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée.

Le président indique ensuite que l'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion, et des rapports du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022,
- Quitus au Président,
- Approbation des conventions visées aux articles L 227-10 à L 227-12 du code de commerce,
- Affectation du résultat,
- Refonte des statuts,
- Questions diverses et pouvoirs pour formalités.

Après divers échanges entre les associés, les résolutions suivantes sont mises aux voix :



Première résolution : Approbation des comptes

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuvent les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts (CGI), les associés prennent acte que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 n'enregistrent aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du CGI.

Les associés donnent au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution : affectation du résultat.

Les associés, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 se soldent par un bénéfice de 128 685 euros, décident de l'affecter intégralement au compte « report à nouveau ».

Les associés prennent acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution : Conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.227-10 du code de commerce.

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, déclarent approuver les termes de ce rapport et lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution : Refonte des statuts

Les associés, après avoir pris connaissance de la nouvelle rédaction des statuts, déclarent en approuver les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

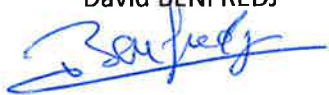
Cinquième résolution : Questions diverses et Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau ont signé après lecture et la réunion a été déclarée close à 11 H 40.

Le président
David BENFREDJ



Le secrétaire
Jérôme CONTE



Julie DUCOURTIEUX



Pour ARICE CONSULT
David BENFREDJ



Kevin COURDAVAULT



ARICE
64, rue du Rocher

75008 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 septembre 2022

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ARICE relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code du commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables



appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes notamment pour ce qui concerne les provisions pour risques et charges.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

4

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 2 février 2023

Le Commissaire aux comptes

SECOFI AUDIT



Laurent MENAGER